



**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 81/2021	QUESTIONS RELATIVES A LA FORMATION
	Exonération droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires

Vu les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu le décret n°2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 19 novembre 2021

Le Conseil d'administration approuve le dispositif suivant :

L'ensemble des étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription, inscrits dans un diplôme national délivré par l'Université Jean Monnet et assujettis aux droits d'inscription prévus par le tableau II de l'annexe, bénéficient d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les autres étudiants relevant des articles 3 à 6 (tableau I de l'annexe), dans la limite de 10% des étudiants inscrits hors boursiers de l'Etat.

Cette exonération est valable au titre de l'année universitaire 2022/2023.

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0